



Juridique

Décision du Président n° 2021-035- DP
prise en application de l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SAUMUR - 1 bvd Louis Renault : acquisition d'un bâtiment (1082 m2 environ) situé sur la parcelle (1613 m2 environ) BN 121 appartenant à la SARL GPI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant le courrier du 1er septembre 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération a fait savoir à la SARL GPI immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce d'Alençon sous le numéro SIREN 399 206 069 qu'elle souhaitait acquérir le bâtiment « ex-site Bestdrive » d'une superficie d'environ 1082 m2 situé sur la parcelle BN 121 1 boulevard Louis Renault, à Saumur, au prix de 190 000€ HT et 10 000 € d'honoraires d'agence ;

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté d'Agglomération conditionnait son offre à l'accord préalable de la société ID AURE à laquelle elle souhaite louer le site ;

Considérant le courrier du 6 septembre 2021 par lequel le représentant dûment habilité de la SARL GPI a informé la Communauté d'Agglomération de l'acceptation de cette offre d'acquisition,

Considérant que par courriel du 14 septembre 2021 la société ID AURE a donné son accord, et qu'en conséquence, la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à l'acquisition du bien ;

Considérant que la Direction Générale de l'Immobilier a été saisie le 14 septembre 2021 ;

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020/180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil en vertu duquel les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier du 30 septembre 2021 qui indique que l'accord des parties au prix de 190 000 euros n'appelle pas d'observations ;

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès de la société SARL GPI ou toutes autres entreprises qui s'y substituerait du bâtiment « ex-site Bestdrive » d'une superficie d'environ 1082 m2 situé sur la parcelle BN 121 (cf. plan annexé) 1 boulevard Louis Renault, à Saumur, au prix de 190 000€ HT et 10 000 € d'honoraires d'agence,

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des éventuels frais de notaires et de bornage liés à cette acquisition,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir se rapportant à cette acquisition,

- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la SARL GPI ou toute autre société qui s'y substituerait,

- **D'APPROUVER** que l'acte de vente, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,

- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

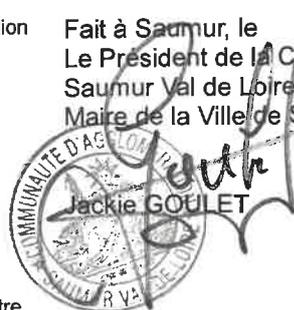
Fait à Saumur, le 26/10/2021
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs du 2eme semestre
2021



Matière de l'acte	3.1 - Acquisitions	
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »